



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

ARRIVEE
31 AOUT 2015
SATU



Metz, le **25 AOUT 2015**

N° **506 4-17** /DEF/EMZD-Metz/D.AFM/B.SEU

Commandement de
zone Terre Nord-Est,
commandement des
forces françaises et de
l'élément civil stationnés
en Allemagne.

Le général de corps d'armée Patrick RIBAYROL,
gouverneur militaire de Metz,
commandant de zone terre Nord-Est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne,

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme

OBJET : Elaboration - PLUI et Règlement Local de Publicité CC du Doullennais (80).

RÉFÉRENCE : Lettre du 22 juillet 2015.

ANNEXE : Une.

Par correspondance visée en référence, vous m'avez demandé de vous indiquer, afin de les porter à la connaissance du président de la communauté de communes du Doullennais, les éléments visés à l'article R 121.1 du code de l'urbanisme et autres informations relevant de ma compétence, utiles à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et du Règlement Local de Publicité.

Après étude, j'ai l'honneur de vous faire connaître que 3 immeubles militaires relevant de l'armée de l'air sont implantés dans la zone d'étude, il s'agit de :

- Villa du commandant de la BA 922 sur la commune de Doullens,
- Lucheux station radar sur la commune de Lucheux,
- Lucheux Palmier G sur la commune de Lucheux.

Je ne souhaite pas que des panneaux publicitaires soient apposés sur ces immeubles.

De plus, les 4 servitudes répertoriées en annexe, grèvent ce territoire intercommunal.

Enfin, aucun projet d'intérêt général n'y est envisagé.

Je souhaite être associé aux réunions du groupe de travail en charge de l'élaboration de ce document d'urbanisme et désire recevoir, pour avis, le projet arrêté.

Par ordre,
Le lieutenant colonel Eric FALLON,
chef de la division appui au fonctionnement du ministère

COPIES :
- COMBdD Creil
- DIRISI Metz
- USID Creil



SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE - PLUi Communauté de Communes du Doullennais (80)

COMMUNE	TYPE	INTITULE	TEXTE	GESTIONNAIRE
LUCHEUX	PT2	Faisceau hertzien de Mondicourt à Thélus	Décret du 30 octobre 2013	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz Quartier de Lattre de Tassigny CS n°30001 57044 METZ cedex 1
HUMBERCOURT LUCHEUX	PT1	Centre radioélectrique de Lucheux	Décret 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz Quartier de Lattre de Tassigny CS n°30001 57044 METZ cedex 1
HUMBERCOURT LUCHEUX	PT2	Centre radioélectrique de Lucheux	Décret du 10 juillet 1961 modifié le 12 juin 1970	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz Quartier de Lattre de Tassigny CS n°30001 57044 METZ cedex 1
HUMBERCOURT LUCHEUX	PT1	Centre radioélectrique de Lucheux	Décret du 12 juin 1970	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz Quartier de Lattre de Tassigny CS n°30001 57044 METZ cedex 1

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 21 août 2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation Picardie

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer

Département de la Somme

Nos réf. : **1479**/DRP/CCO

Affaire suivie par : Cédric COLLARDEAU
cedric.collardeau@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 02 - Fax : 03 44 11 49 08

Objet : Documents d'Urbanisme

J'ai l'honneur de vous informer que le territoire de la communauté de communes du DOULLENAIS n'est grevé d'aucune servitude aéronautique civile, tant radioélectrique que de dégagement d'aérodrome.

Néanmoins, je rappelle aux conseils municipaux que l'arrêté interministériel en date du 25 Juillet 1990, de portée générale, est applicable à l'ensemble de leur territoire.

En particulier, en dehors d'une agglomération, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à l'accord du ministre chargé de l'Aviation Civile et à l'accord du ministre chargé des Armées, et peut-être susceptible de se voir prescrire un balisage diurne et lumineux conforme à la réglementation en vigueur.

Enfin, il n'est pas nécessaire que les services de la délégation Picardie soient représentés aux réunions relatives au sujet cité en objet.

Par délégation du Ministre chargé des Transports,
L'Inspecteur de Surveillance Développement Durable

Cédric Collardeau

